

Bibliothèque

# L'ECHO

## ORGANE

S'ÉDIFIER  
ET SE  
SOUTENIR  
RÉCIPROQUEMENT.

### DE L'UNION ST. JOSEPH

### DE ST. HYACINTHE.

RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

Vol. 1

St-Hyacinthe, 6 Aout 1891

No. 20

MARCHANDISES  
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

## DES CHAUSSURES

élégantes et durables

Au Magasin populaire de

## LUSSIER & CIE

122 Rue Cascades

### ST-HYACINTHE, P. Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment.

## RAGNOU & MERERE

Epicerie de Familles

### EN GROS ET DETAIL.

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

## PAQUETTE & GODBOUT

MANUFACTURIERS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Ou n'emploie que du bois de première qualité.

## DENIS & DUROCHER

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.

Spécialité : FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS PORTES.

## LOTION PERSIENNE



TRADE-MARK

Pour blanchir le teint, lui rendre ou conserver sa couleur de rose, faire disparaître les rougeurs, le masque et autres taches de la peau,

La **LOTION PERSIENNE** est une préparation sérieuse, unique en son genre. C'est un véritable arôme pour la peau. Ce n'est pas une poudre blanche, délayée dans de l'eau ou de l'essence. La Lotion Persienne, au contraire, est une préparation médicamenteuse, transparente et limpide comme de l'eau.

Lorsque la peau est brunie par le soleil, la Lotion Persienne lui rend promptement sa fraîcheur et son teint rose, en ajoutant une cuillerée tous les matins à l'eau pour se laver.

La Lotion Persienne se vend dans toutes les bonnes pharmacies de la Paissance, en bouteilles de 50 cents. Méfiez-vous des contrefaçons.

**S. LACHANCE, PROPRIÉTAIRE,**

1538 & 1540 Rue Ste-Catherine, Montréal

## Magasin du Bon Marche

ETABLIS EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

**Marchandises Seches**

—Au Nos. 29 et 43—

**RUE DE LA CASCADE**

Toujours en main un assortiment considérable de Marchandises Seches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, Dentelles, etc., en Gros et en Détail.

**FONDS DE BANQUEROTTE**

*A très bas prix.*

Indiennes, Cotons, Ducks, Jeannettes, Shirts, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Livre. **ESCOMPTE TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.**

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité en **Fleurs, Provisions et Produits de l'Ouest,** (En gros et en détail.)

**Au plus Bas Prix.**

Une visite est respectueusement sollicitée.

**JOS. BRODEUR, St Hyacinthe.**

## Pilules Antibiliaeuses.



MARQUE DE COMMERCE

**Du Dr NEY**

Remède par excellence contre les Affections Biliaeuses: Torpeur du foye, Baccés de bile et autres indispositions qui en découlent: Constipation, Perte d'appétit, Maux de tête, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit:

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibiliaeuses du Dr Noy et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais j'oles ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même et le résultat a été des plus satisfaisants.

C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage aux personnes qui ont besoin d'un purgatif doux, EFFECTIF, ET INOFFENSIF.

Lavaltrie, 1er mai 1887. Dr D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT  
SEUL PROPRIÉTAIRE

**L. ROBITAILLE, Chimiste  
JOLIETTE, P. Q.**

**PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE**

FUMEZ LE

# CIGARE C. M. B. A.

Ce cigare a fait les délices des délégués de la convention du Grand Conseil de la C. M. B. A., tenue à Montréal, en septembre dernier. Les membres de la succursale 29, d'Ottawa, ont su l'apprécier lorsque M. le chevalier Campeau, délégué suprême, leur a présenté des spécimens.

Bien que manufacturé au Canada ce cigare ne contient que du **PUR TABAC DE LA HAVANE**. De tous les cigares à 15 cts, le cigare C. M. B. A. est assurément le meilleur.

Membres de la C. M. B. A., ce cigare vous est présenté par l'un des vôtres, par un frère; veuillez donc lui faire un accueil **FRATERNEL**.

**FRÈRES**, veuillez bien choisir dans votre localité une maison de commerce recommandable qui se charge de la vente de ce cigare C. M. B. A., et faire connaître le nom de cette maison la succursale No. 101, Trois-Rivières, ainsi qu'à moi-même.

**EDOUARD MALHIOT,**

Membre de la succursale No. 101.

## JOS. DALBEC

SELLIER

Rue Cascades, St-Hyacinthe,

Spécialité: Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et à prix défiant toute compétition.

## CONDITIONS

Le prix d'un abonnement à " l'Echo " est de \$1.00 payable rigoureusement d'avance. Nous accorderons cependant des abonnements de faveur à nos succursales comme à celles des Sociétés sœurs qui nous feront tenir les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour nos succursales cependant, le privilège ne vaudra que pendant le mois d'acût.

### LA C. M. B. A.

Par les présentes, je nomme l'*Echo*, de St-Hyacinthe, un organe officiel de la C. M. B. A.  
DR J. A. MACCABE,  
Grand Président.

### UNION ST-JOSEPH

DES morts vont vite.

Nous apprenons, au dernier moment, le décès de M. Jos Beauregard, membre de notre Société, arrivée dimanche dans des circonstances particulièrement tristes et pour la famille du défunt et pour les nombreux amis qu'il a laissés parmi nous ; parti en excursion de pêche avec quelques intimes, il s'est noyé à quelques milles de Nashua, N. H. où il demeurait depuis quelques années.

Nous ne connaissons pas encore les détails de l'accident ; on nous informe seulement que le corps n'a pas été repêché.

M. Jos. Beauregard avait été admis membre de l'Union St Joseph le 24 octobre 1880 à l'âge de 19 ans et n'a jamais touché de bénéfices.

Le défunt était très-estimé à Nashua où il avait su se ménager, comme ici même, la confiance de tous ceux qui l'approchaient.

La contribution pour ce décès, "premier versement" sera exigible dans le cours de septembre prochain.

On nous demande très souvent, depuis le dernier décès surtout, quand et comment l'Union St-Joseph paiera la somme de \$1,000 aux héritiers d'un Sociétaire défunt. Une fois pour toutes, le cas n'est pas prévu par les Règlements actuels et pareil engagement, à courte échéance, serait peut-être prématuré.

Les sociétés, comme les individus, doivent sa-

voir parfaitement la somme des obligations et prévoir toutes les éventualités avant que de contracter des engagements autres que ceux du moment. Une augmentation du bénéfice au décès,—dans une proportion double, disons—aura nécessairement pour effet d'augmenter pour autant, sous une autre forme, la cotisation au décès.

L'on semble croire que tout dépend du nombre pour payer davantage en bénéfices et moins cher en contributions. Par exemple, le bénéfice étant limité à \$500.00, la cotisation équivalant à 50 centins pour un millier de sociétaires : la cotisation de deux mille sera la même pour former \$1,000, c'est ce qu'on voit facilement ! Mais comme les risques augmentent dans la proportion du nombre des associés, la plus grande fréquence des décès remplace la diminution du revient. C'est ce qu'on ne voit pas assez !

Pour notre part, nous serions assez disposés à accepter de nouvelles obligations proportionnelles à l'augmentation de ce bénéfice comme de celui payé dans les cas d'incapacité de vaquer à toute occupation. Toutefois, ce désir bien légitime à nous ne va pas jusqu'à illusionner nos confrères en société sur les conséquences d'une *générosité mutuelle* dont les plus jeunes et les plus vigoureux feront le plus longtemps les frais.

—Nous croyons que le principe du privilège accordé à nos succursales, à la date du 5 octobre 1890, n'a pas été rendu suffisamment clair par la rédaction des règlements en cours de publication. Le texte, comme le but de la résolution adoptée à cette fin, donne à ces dernières le droit de proposer et voter, moyennant certaines formalités préalables, aucune motion ou avis d'icelle d'une visée générale.

Certaines dispositions donnent bien, il est vrai, les formalités à remplir et les conditions d'après lesquelles l'opinion d'une succursale compte pour quelque chose dans la réglementation. Mais, comme l'insertion du règlement principal, tel qu'adopté à la séance ci-dessus mentionnée, a été omise par erreur on en a conclu qu'un tel privilège n'existe pas.

Le fait que la manière d'exercer ces avantages est clairement établie ailleurs aurait dû prouver, ce semble que le principe en réside quelque part. La faculté de faire une chose dans certaines conditions suppose un droit et le privilège d'en user. Quoiqu'il en soit, le privilège existe entièrement, sans restriction mes-

quines et facile à exercer. En use qui veut ; seulement, il n'est pas permis d'en abuser.

La meilleure preuve de son existence comme de son opportunité vient d'être donnée il y a quelques mois à peine, sur une question non réglementaire mais *d'une visée générale*. Il s'agissait de prêter une somme assez ronde dans des conditions nouvelles pour nous. Par délicatesse pour les *intéressés* et aussi par application du principe *d'appel*, tous les sociétaires ont reçu l'invitation de dire le mot final.

Comme mot de la fin, l'erreur sera réparé en insérant, dans l'édition finale de notre constitution, le règlement principal dont l'omission involontaire vient de donner lieu à une méprise.

—On a critiqué, sans paraître l'avoir comprise suffisamment, la dernière interprétation du règlement concernant l'octroi du bénéfice dans certains cas. On a tiré des conclusions exagérées du fait qu'un malade devra obtenir l'autorisation du médecin pour sortir par les rues, tout comme on exagérerait les abus résultant du système précédent à savoir : la liberté absolue de sortir de jour, de nuit et par tous les temps. Pour calmer les bouillants défenseurs, aujourd'hui, d'une licence qu'ils condamnaient hier, nous nous empressons d'expliquer :

Un bénéficiaire peut *voyager pour sa santé* tant et si longtemps qu'il y est autorisé spécialement. A défaut d'autorisation, il sera plus prudent au malade sous tous rapports, de ne pas s'aventurer hors chez lui.

C'est la formalité de l'autorisation qui embarrasse, paraît-il ! Pourquoi ?..... Aucun médecin au monde ne risquera jamais de tuer son malade en le retenant au lit quand le grand air peut devenir, pour ce malade, la meilleure médecine.

D'un autre côté, il faut bien s'entendre : Si la licence naissait d'une liberté trop généreuse hier, des restrictions sont devenues nécessaires. La seule difficulté était de définir bien et avec justice ces restrictions : c'est ce qui a été fait croyons-nous. En effet, qui mieux qu'un médecin peut permettre ou refuser *l'excat*, à *certaines heures de la journée* et *dans certaines conditions* ; empêchant, par là, les imprudences ou extravagances *réglementaires* précédentes toujours préjudiciables au recouvrement du patient et partant, à la caisse commune.

De même pour les jeux : on force la note un peu plus que de raison en demandant si tel ou tel jeu sera licite. L'abus des amusements étant aussi fatal que les courses folles et *imprudentes*,

il devenait nécessaire d'en régler l'usage de la même manière afin de prévenir le retour toujours possible à des excès déjà reprochés à certains bénéficiaires en *maihites occasions*.

La Société a le droit et le devoir de veiller à ce que les intérêts des véritables malades ne soient pas compromis par les excentricités des malades d'occasion ou par trop imprudents.

Personne, d'ailleurs, ne devra souffrir du nouvel état de choses. Et, quand tout le monde en devrait souffrir, ceux-là qui l'ont provoqué en seront-ils exempts ? La meilleure preuve en faveur de son excellence c'est que les inconvénients qui en résulteront pour eux-mêmes—le cas échéant et s'il en doit résulter des inconvénients—n'ont pas influencé la décision de ceux qui l'ont résolu.

—Un correspondant se plaint du mode adopté pour la répartition, advenant un décès, sous prétexte qu'il est injuste de compter, parmi les membres actifs, ceux-là seulement qui n'ont pas d'arrérages. On nous signale en même temps que le Règlement, distribué aux Sociétaires l'an dernier, n'en dit pas un mot !

Quant à la question de justice, nous en parlerons sur un prochain numéro de manière à faire disparaître tout doute. En attendant, nous reproduisons ci-dessous la section 5<sup>ème</sup> de l'art XI des Règlements [page 35] telle qu'amendée à la séance du 4 décembre 1890.

“Quand la société aura atteint un nombre de membres suffisant, la contribution individuelle imposée par la section précédente diminuera dans la proportion que le comité de régie jugera convenable et d'après le nombre de membres qu'il pourra croire propre à former, collectivement, le montant requis, abstraction faite des arriérés ou partie d'iceux, après résolution passée par lui à cet effet, de temps à autre ; mais de manière à ce que la dite contribution totale probable ne dépasse pas la somme de cinq cents piastres.”

—On nous a aussi demandé si les sociétaires, endettés d'une somme excédant 50 cents au moment de la répartition sont tenus, en soldant leurs arrérages, de payer comme les autres le montant de cette répartition. Sans aucun doute : autrement, ce serait un avantage trop considérable que d'être arriéré. Dans ce cas, on n'aurait qu'à *ne pas payer sa contribution mensuelle* pour ne jamais payer les décès.

## RÈGLEMENTS

ART. XIX—*Membres absents*

1. Tout membre qui établit sa résidence en dehors des limites du diocèse de St-Hyacinthe, et qui désire continuer à faire partie de la société, peut le faire pourvu qu'il paie ses contributions et laisse son adresse par écrit au Collecteur-Trésorier Général toutes les fois qu'il changera de résidence sous peine d'une amende de 25 cents.

2. Tout membre en dehors de St-Hyacinthe relèvera du bureau ou succursale où il établira sa demeure ; mais si un membre va résider en dehors du dit diocèse ou dans un endroit qui n'a pas de bureau ou succursale constitué il relèvera directement et par le fait du bureau principal à St-Hyacinthe.

3. Un membre qui désire s'absenter temporairement de l'endroit où il réside peut le faire s'il laisse son adresse par écrit au Collecteur-Trésorier avec le temps présumé de son absence ; et tel membre se trouvera par le fait exempt de toute amende qui pourrait être imposée aux sociétaires pendant le temps qu'il a fixé pour telle absence.

4. En cas de maladie, un membre considéré comme absent, devra faire application au Président Général, par écrit, dans les premiers quatre jours de la maladie, s'il veut conserver ses droits aux bénéfices ; après ce temps, la maladie ne datera que du jour de la réception de l'application. Chaque semaine, il lui faudra envoyer un certificat du médecin et du curé, constatant le genre et la durée de la maladie, et s'il n'y a pas de curé, d'un juge de paix de la place où il réside.

ART. XX—*Bénéfices*

1. Un membre en jouissance de ses droits et qui se trouve par suite de maladie ou d'accident, incapable de travailler ou de vaquer à ses occupations ordinaires, ou autres occupations lui rapportant bénéfices, reçoit de la Société, après les premiers sept jours d'incapacité, la somme de 50 centins pour chaque journée complète de maladie, les dimanches exceptés ; mais la Société peut retenir sur cette somme, la contribution de 40 centins chaque mois, et, le cas échéant, toute contribution éventuelle imposée aux membres.

2. Un membre arrêté de son travail pour cause d'aliénation mentale reçoit les bénéfices ordinaires, quand il y a droit, s'il n'est pas prouvé que la maladie provient d'un excès de boisson

ou d'abus de quelque nature que ce soit. Mais si un tel membre est célibataire ou veuf sans enfant et qu'il est recueilli par un asile ou que sa famille refuse de l'y envoyer, la société n'aura à lui payer aucun bénéfice accordé comme ci-haut. Ses parents ou ses héritiers auront cependant le droit de continuer le paiement des contributions en vue des bénéfices accordés à tels héritiers advenant la mort du dit membre.

3. Tout membre a droit aux bénéfices susdits aussitôt qu'il est enrôlé, tant et aussi longtemps qu'il se conforme à la Constitution et aux Règlements.

4. Un membre qui aura régulièrement payé ses cotisations pendant les quatre mois de son admission sera considéré non arriéré s'il paye son droit d'entrée avant l'expiration de ce délai et pourvu que tel droit d'entrée s'élève au moins à cinq piastres.

5. Un membre devenant malade dans les conditions prévues par la section précédente devra payer son droit d'entrée en faisant application aux bénéfices,

6. Tout membre dont la maladie proviendrait par suite de rixes, [à moins de légitime défense] d'excès de débauches en quelque genre que ce soit ou dont l'inconduite ou les imprudences empêcherait ou retarderait la guérison, perdra droit à tout bénéfice et en privera naturellement sa femme et ses enfants,

ART. XXI—*Jouissances de bénéfices en maladie*

1. Aucun membre malade ne touchera de bénéfices qu'après en avoir adressé la demande par écrit à l'un des membres du Comité de Régie, dans les premiers quatre jours de sa maladie : si la demande se fait après cette époque la maladie ne datera que du jour de la réception de la demande par le dit membre du Comité ; le bénéfice accordé par l'Art. XX n'étant payable qu'à dater de la septième journée de la maladie.

2. Aucun membre ne jouira des bénéfices de la Société qu'après avoir été visité, au choix du Comité de Régie, soit par un membre nommé *ad hoc*, soit par le médecin du malade, et sans que les dits visiteurs ou médecin aient fait rapport chaque semaine sur des formules préparées à cet effet ; ces rapports là seuls seront pris en considération.

3. Tout membre qui le mois échu n'a pas payé sa contribution mensuelle, ou la contribution pour les défunts, le cas échéant, perd tous ses droits aux bénéfices qui auraient pu lui échoir pendant le temps qu'il n'a pas payé et

pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été endetté.

4. Tout membre endetté de 50 centins perd tous ses droits aux bénéfices qui auraient pu lui échoir pendant le temps qu'il n'a pas payé et pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été endetté.

5. Si un membre malade qui aura fait application pour bénéfice, est plus de deux semaines sans produire un certificat de son médecin, il sera tenu de faire une nouvelle application sujette aux conditions et obligations de la première mentionnées dans la section I du présent article pour avoir droit aux bénéfices accordés en temps de maladie. Les bénéfices lui seront retranchés pour les deux semaines dans lesquelles il n'aura pas produit de certificat. Il sera cependant loisible au Comité de Régie de faire grâce de quelques jours de plus au délai ci-haut mentionné pour les absents ou autres lorsqu'il sera parfaitement convaincu de la justice de la demande du réclamant.

6. Tout membre, quelque soit son âge, endetté envers la société depuis une année ou plus, aura droit aux bénéfices de la Société, nonobstant les dispositions précédentes, aussitôt après avoir payé ses arrérages plus dix pour cent. 1. S'il en fait la demande spéciale au Comité de Régie qui statuera sur l'opportunité de telle demande. 2. S'il se présente à ses frais chez un médecin de la Société pour subir l'examen médical des aspirants, lequel sera soumis à l'approbation du susdit comité.

---

## FETE PATRONALE

DISCOURS DE M. BÉLAND

(Suite)

Nous voici rendus à la discussion du projet soumis à cette convention, savoir la création d'un département d'épargnes par le gouvernement provincial. Il s'agit de peser ensemble le pour et le contre. Ce qu'on demande, c'est un bureau d'épargnes où on pourra déposer les montants qu'on voudra avec liberté de les retirer aussi à notre guise ; l'intérêt serait de 5 ½ 0/0 et garanti pour 30 ans. Ce que nous demandons au gouvernement n'est pas une législation pour obliger les sociétés de bienfaisance à déposer dans ce département d'épargnes, non plus que pour régler le mode de contribution, ni de faire

des règlements uniformes. Nous voulons conserver aux Sociétés leur liberté propre.

Le gouvernement nous laisserait sous le statut général et nous donnerait un rapport annuel de tout ce que reçu, payé à chaque Société, ainsi que des causes pourquoi payé. Ce serait un moyen d'arriver à un règlement uniforme. Ce rapport produirait le même résultat que pour les assurances, qui ont un taux uniforme. Cela est dû aux rapports des gouvernements.

Les divergences d'opinions existent parce que nous n'avons pas eu l'avantage de nous communiquer nos observations. Voilà pourquoi les règlements sont différents. Vous êtes invités à donner votre opinion sur le sujet dont nous parlons ; quant à l'idée émise par M. Contant, si on doit ou augmenter les contributions ou réduire les bénéfices accordés aux malades, ces questions s'imposent. Les Sociétés françaises, belges et anglaises ne paient pas la moitié de ce que nous payons ; nous avons le cœur trop large ; nous accordons trop pour ce que nous recevons. Viendra un temps où nous serons forcés dans l'obligation d'imposer des contributions plus onéreuses ou liquider ; alors ceux qui seront vieux et auront payé pendant vingt ans, verront, avec chagrin, qu'il faut augmenter les contributions ou liquider. Il nous faudra faire un pas en arrière, tandis que, aujourd'hui, une légère augmentation couvrirait le déficit probable, même certain.

Dans nos Sociétés de bienfaisance, que'sont les surplus que nous accusons ? Pour nous, nous sommes heureux de proclamer aujourd'hui \$2,200.00 de surplus ; mais, sur les contributions payées pour maladie, qu'est-il resté ? Une bagatelle, pas \$300.00.

MM. les délégués, nous vous le demandons ; voulez-vous nous tendre la main et nous aider à porter notre journal. Notre Société est jeune ; dans deux ans nous serons majeurs et alors nous pourrions aussi vous aider.

Notre journal est hebdomadaire ; nous voulons traiter les questions sociales sous toutes leurs faces.

Quant à l'établissement d'un département d'épargnes au gouvernement, je veux être bien compris que si ce département est établi, ce sera à la condition que le gouvernement nous promette un intérêt de cinq et demi pour trente ans au moins et qu'il nous laisse sous le statut général. Cet intérêt de 5 ½ pour cent qui paraît sauter aux yeux de quelques-uns sera vu d'un bon œil par les ministres et les députés,

quand ils prendront en considération le but pour lequel nous existons.

Est-ce que nos associations ne sont pas bonnes à encourager ? Remarquez que nous ne demandons pas au gouvernement de dépenses additionnelles ; nous lui demandons que nos dépôts fassent partie du département du trésor. Il n'est pas nécessaire de créer tout un département avec tous les employés, depuis le député-ministre, jusqu'au simple secrétaire. Nous demandons de déposer avec les garanties que je viens d'énumérer ; en retour le gouvernement nous donnerait 5 1/2 0/0 avec un rapport détaillé chaque année. Vous avez vu le rapport détaillé sur les Compagnies Mutuelles contre le feu ; ça ne coûte pas cent piastres au gouvernement ; que de renseignements nous pouvons puiser dans ce rapport. Nous en avons besoin. Je considère que ce besoin s'impose ; il y va de l'intérêt public.

Maintenant, libre à chacun de vous de suggérer le sujet que vous désirez qui soit traité et de s'en tenir sur les sujets que je viens d'indiquer les développements que vous voudrez bien donner.

## Comité de Régie

LUNDI, 27 JUILLET 1891.

Présidence de Frs. Decelles, Ecr., 2ème Vice-Président.

Présents : MM. E. Boudreau, F. Lajoie, J. Marsan, E. Clapin, A. Bernier, D. Dumaine, J. A. Casavant et J. A. Cadotte.

Applications pour bénéfices de MM. Louis Goulet et Siméon Papillon, 25 juillet.

Demande d'admission et certificat requis pour M. Eusèbe Boucher, hôtelier, 42 ans, Ste-Madeleine, qui est déclaré admis.

Résolu d'avertir deux Sociétaires de changer immédiatement de conduite.

Après délibération, il est résolu : Bien qu'il soit facultatif au Comité de Régie d'avancer, chaque semaine, un à-compte sur le bénéfice à échéoir, advenant le décès d'un Sociétaire, le Comité doit exercer cette discrétion avec la plus grande prudence. L'intention évidente du Règlement d'après lequel une avance quelconque est possible est de protéger surtout ceux-là dont l'appel pour cotisation en leur faveur sera forcément renis à une date plus ou moins reculée. Dans les cas ordinaires, cependant, le Comité est d'opinion qu'un montant, excédant pas les bénéfices en maladie, peut

être servi chaque semaine, jusqu'à échéance de chaque versement, à la famille du décédé qui désirera s'en prévaloir.

Le Comité délibère ensuite sur l'avis de motion suivant originé et fortement recommandé par une succursale : Toute motion ayant pour effet de modifier en quelque manière la Constitution ou les Règlements et tout règlement, pour une fin générale ne pourra avoir d'effet qu'après avoir été votée par le Comité Central comme aussi dans les Succursales.

Comme le privilège, réclamé par cette motion, existe déjà en vertu d'un règlement adapté par l'assemblée générale mensuelle du 5 octobre 1890, il est inutile de soumettre de nouveau à l'approbation de la Société,

## Nécessité et avantages de l'économie

Ce n'est pas tout que d'employer vos journées le plus fructueusement possible ; si vous en dissipez le prix à mesure que vous le recevez, vous resteriez toujours pauvre, ou plutôt chaque jour vous rendrait plus pauvre, puisque chaque jour, en vous enlevant une partie de votre capital [le capital de l'ouvrier, c'est le temps utilisé par le talent], ne mettrait rien à la place.

L'ouvrier raisonnable ne tombe pas dans cet écart ; par des placements à une caisse de secours mutuels il se précautionne contre les maladies ou contre les accidents imprévus, en même temps que par des épargnes successivement accumulées il augmente progressivement ses ressources et son bien-être.

Généralement, l'économie n'est point la vertu de la jeunesse, parce que la jeunesse est imprévoyante et irréfléchie, qu'elle n'a point encore une idée juste des vicissitudes de la vie humaine, et que l'avenir ne lui apparaît que dans une perspective indistincte et lointaine. Et cependant, il n'est point d'âge auquel l'économie convienne mieux. La jeunesse a moins de besoins ; elle peut supporter plus aisément les privations ; elle a un excédant de forces dont l'emploi lui procure bien au-delà de ce qu'exigent les nécessités présentes ; enfin elle est sûre d'obtenir de bien plus beaux résultats. Celui qui, sur ses vieux jours, plante un arbre, n'a guère l'espoir de le voir fleurir ; celui qui plante un arbre dans sa jeunesse, non-seulement en cueillera les fruits, mais se reposera un jour sous son ombre.

L'économie est pour tout le monde une ressource assurée, et l'on peut dire qu'il n'y a de misérables que les gens qui veulent l'être. Oui, il n'est point de métier qui ne puisse mettre celui qui l'exerce à l'abri du besoin, et même lui procurer avec le temps un modeste bien-être, pourvu que, fidèle aux prescriptions de la prudence et ne se chargeant pas d'un fardeau trop lourd pour ses forces, il emploie sagement le présent à préparer l'avenir. Tous tant que nous sommes, nous avons à notre disposition cette pierre merveilleuse qui transforme le cuir en or : cette pierre, c'est l'économie, aidée de l'épargne, qui change les gros sous en papier-monnaie et le papier en coupons de rente.

Je vais, à ce sujet, vous citer un exemple. Il s'agit de deux hommes qui n'étaient pas des ouvriers, mais dont la position, par l'assujettissement continué au travail qu'elle exige, se rapprochait de cette condition.

Tous deux, il y a vingt ans, entrèrent ensemble en qualité de professeurs dans une école, où leur traitement annuel était de deux cent piastres. Des leçons particulières ou des occupations analogues qui absorbèrent toutes leurs heures, élevèrent à \$250 le chiffre de leur recette annuelle.

Tous deux, doués du caractère le plus honorable, avaient cette haute moralité et ces habitudes sévères qu'exigeait leur profession.

Mais l'un savait compter ; préoccupé des éventualités de la vie, il se refusait à toute dépense inutile, et il n'était pas de si petite économie qui fût indifférente à ses yeux : ses économies ne restaient pas un seul jour improductives.

L'autre ne comptait jamais, ne prévoyait rien ; les grandes économies lui semblaient impossibles, les petites insignifiantes.

Au bout de vingt ans, le premier possédait un joli capital ; le second ne possédait absolument rien.

Une disgrâce, une maladie qui serait survenue aurait trouvé le premier sur ses gardes, aurait livré le second à toutes les horreurs du besoin.

Et cependant, je puis vous l'assurer, moi témoin de toute la vie de l'un et de l'autre, le second, pendant ces vingt années, n'avait guère eu plus d'amusements et de plaisir que le premier.

Mais le fruit du travail, qui dans les mains de l'un s'était conservé, accumulé, reproduit, s'était fondu dans les mains de l'autre, sans presque qu'il sut comment.

Vous le voyez, pour arriver à l'aisance, le se-

cret est bien simple et à la portée de tout le monde : dépenser moins qu'on ne gagne, et, pour cela, savoir réfréner ses désirs, se priver de ce qui n'est pas nécessaire, et ne jamais regarder comme nécessaire ce dont on peut raisonnablement se passer. Pour chaque plaisir inutile dont on aura eu aujourd'hui la force de se sevrer, on recueillera plus tard un plaisir réel, cent fois plus vif et plus durable.

Mais nous nous créons mille besoins imaginaires, nous cédon's à une infinité de fantaisies, et au lieu de régler notre dépense sur nos véritables besoins nous la réglons sur nos ressources ; heureux encore quand il ne nous arrive point de les dépasser.

C'est là ce qui perd l'avenir d'un si grand nombre d'ouvriers. Ceux qui gagnent par jour \$1.00 ou \$1.50, ne savent pas se décider à vivre comme s'ils gagnaient moins. Si cependant leur salaire était moindre, il faudrait bien s'en contenter. "Moi, dira un ouvrier, je ne gagne que \$1.00 par jour, je ne puis rien économiser là-dessus." Comment donc font ceux qui gagnent moins ? Ils vivent, n'est-ce pas ? Eh bien, faites comme eux.

### *Le protestantisme n'a pas le sillage de la sainteté.*

Maintenant nous demanderons si l'on peut regarder comme un miracle la rapide extension d'une religion qui flattait les passions de toutes les classes de personnes, qui attirait les chefs des Etats par l'appât des biens de l'Eglise, qui promettait au peuple la liberté, qui employait tour à tour la ruse et la violence, qui effrayait les esprits chancelants par l'aspect des plus horribles supplices, et cela surtout dans un moment où en Allemagne, son foyer, le troupeau n'était gardé que par des loups ou des bergers endormis ? Des protestants eux-mêmes, on avoué que ce n'est pas l'autorité de l'Evangile mais le pouvoir des grands de la terre qui a fait recevoir le protestantisme. C'est ce que dit entre autres, l'assemblée des ministres de Briege en termes fort crus : "L'opposition diamétrale entre l'ancienne Eglise et les nouvelles formes ecclésiastiques mettait ces dernières dans la nécessité, si elles ne voulaient pas se dissoudre complètement, ce qui était impossible, d'opposer la force à la force pour défendre leur existence" [*Felde*, p. 52].

Voilà ce que nous ayons à dire sur les ma-



raclés qui, d'après les assertions de Luther et de plusieurs de ses disciples, assertions approuvées encore aujourd'hui, se seraient opérés en faveur du protestantisme. Un célèbre prédicateur luthérien de Nuremberg, du nom de *Saubert*, crut en avoir encore d'autres. Il publia en 1631 un écrit intitulé : *Miracula congressionis Augustanae*. Il cite comme le plus grand de tous, le fait que l'empereur Charles-Quint était au fond du cœur sincèrement attaché à la foi luthérienne, et qu'il avait fini même par embrasser cette religion. Il a été en effet imprimé à Nuremberg des bibles luthériennes, dont le titre est accompagné d'une gravure représentant ce miracle. Nous n'avons pas besoin de remarquer que c'est là une pure invention. "Je n'aime pas, écrivait Mélancthon à Ohrenburger, secrétaire de l'empereur, à me rappeler la diète d'Augsbourg, où nous avons été repoussés d'une manière si fâcheuse et si dure." Ceci ne suppose pas un bien vif attachement de l'empereur pour la foi luthérienne, et, quant à sa mort, c'est de notoriété historique que Charles est ~~de~~ catholique, dans un couvent en Espagne, muni des sacrements papistes et disant à Philippe son fils : "Fili mi, Philippe, semper sis addictus et devotus Ecclesiae Romanae, et ejus pontifici haud secus ac spirituali patri temorigerum praebas." Mais, puisque les protestants cherchaient ainsi à imaginer de prétendus miracles, cela prouve qu'ils avaient la juste conviction qu'il était indispensable que la véritable Eglise en pût citer ; toutefois il s'ensuit aussi que l'on éprouvait un étrange embarras lorsqu'il s'agissait d'en procurer au protestantisme. On en voit une preuve dans la crainte et la perplexité dont les prédicateurs protestants sont saisis, toutes les fois qu'il s'agit de miracles. Ainsi le surintendant *Handel*, prêchant dernièrement dans une ville de Silésie, observa que la police de Prusse ne permettrait pas aux missionnaires catholiques de faire des miracles.

Nous avons fait voir maintenant que le protestantisme ne possède point une doctrine qui conduise à la sainteté, et qu'il lui en manque également les fruits et les témoignages. Il est donc certain qu'il n'a pas le sceau de la sainteté que Jésus-Christ a imprimé à son Eglise.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez J. C. Dollard, 105 rue de la Harpe, à Paris, au coin de la rue de la Harpe et de la rue de la Harpe.

## La question des fabriques

(Suite)

Aux nombreuses autorités que nous avons citées nous en ajouterons aujourd'hui une autre, c'est la parole d'un homme éminent qui, le 5 mai 1831, réfutait dans la *Minerve*, les faux principes énoncés par l'Orateur de la Chambre d'Assemblée. Nous regrettons de ne pas connaître le nom de cet écrivain qui signe un *Catholique* et qui en effet se montre aussi fervent catholique que profond penseur et homme de loi :

"Le discours de l'hon. Orateur de la Chambre d'Assemblée, que vous avez rapporté dans vos numéros du 17 et 18, et qui par un certain ton de modération, sans parler de l'autorité attaché à ce nom respectable, pouvant faire illusion à bon nombre de vos lecteurs, m'engage à reprendre la plume pour établir sur cette matière des principes plus solides que ceux énoncés par l'hon. Orateur.

"Quand on pose un principe faux et erroné, il est bien naturel d'en tirer de funestes conséquences. M. l'Orateur, un notable, etc., commence par mettre en avant que les revenus de la fabrique sont la propriété des habitants ; que les marguilliers sont les représentants de ceux-ci pour la gestion de ces revenus ; que le coiffre-fort appartient aux paroissiens : avec de pareilles prémisses, il n'est pas difficile de conclure que c'est au peuple à régler, par lui-même ou par ses procureurs, ce qu'il plaît à ces Messieurs, d'appeler les affaires, les argents du peuple.

"Mais où trouveront-ils, je ne dis pas un canoniste, mais un seul jurisconsulte de réputation en droit civil, qui ne reconnaisse que ces revenus d'église sont *res Deo sacra* ; qu'ils sont hors du commerce des hommes ; et qu'ils appartiennent aux seuls objets pour lesquels ils ont été donnés et dédiés ?

"Jousse lui-même, le plus implacable ennemi des droits de l'Eglise, et dont les ouvrages mal digérés ont tourné tant de têtes, prouve (gouvernement des paroisses, page 101,) que ces biens sont purement ecclésiastiques, ils appartiennent donc à l'Eglise, et non à la masse de la population : ils devaient donc être régis par ceux qui, dans l'église, sont chargés de gouverner : il conviendrait donc, par leur nature même, qu'ils fussent administrés par des ecclésiastiques.

"Aussi a-t-elle été l'usage constant de l'église, depuis son établissement, par les apôtres, et

dans le temps même des persécutions, jusqu'à la fin du quatorzième siècle, que ces biens fussent à la seule disposition de l'Evêque, qui les administrait ordinairement par ses économes ou archi-diacres, et ensuite par les curés de chaque paroisse, sous son inspection et contrôle ; et voilà pourquoi les ordonnances royaux et les arrêts du parlement avaient, même dans les derniers temps, laissé aux évêques une autorité presque illimitée sur l'emploi des revenus de fabrique. [Edit de 1695. Arrêts du parlement de Paris du 21 août 1772 et du 8 mars 1704 : Mémoires du Clergé, tome 2, page 1563, et 1522, édition 40.] Si, depuis le règne de Charles VI qui paraît avoir législaté le premier en France sur cette matière [Ordonnances Régia, tit. 37], les laïcs ont été introduits par l'Eglise dans cette administration, [Chopin, Monasticon, lib. 2, tit. 3] ce n'est pas pour les soupçons injurieux au clergé qu'insinue sans preuve *Un Paroissien*, puisque les arrêts de 1762, 73, 75 et 80 (Mémoire du clergé, tome 3, page 1550, 1552, 1555 et 1557) rendent là-dessus pleine justice aux ecclésiastiques, en reconnaissant qu'ils ne peuvent y avoir d'autre intérêt que celui du service de Dieu et du bien des fabriques ; mais ce fut pour les mêmes motifs qui engagèrent les apôtres à se décharger sur les diacres des soins du temporel de l'église naissante, [Act. 6, 4], et afin que les prêtres eussent plus de temps pour vaquer à leurs fonctions spirituelles."

" Les marguilliers ne représentent donc pas le peuple, mais les ecclésiastiques, administrateurs-nés des biens consacrés à Dieu."

—*La Semaine Religieuse de Montréal.*

### L'homme qui veut faire le ménage

CONTE NORVÉGIEN

Il y avait une fois un mari querelleur et tracassier, qui ne trouvait jamais que sa femme fit assez de besogne dans la maison. Un soir qu'il revenait de faucher, il gronda et cria si fort que sa bonne femme lui dit :

—Allons, père, ne sois donc pas si malin. Veux-tu que demain nous changions de besogne ? Tu prendras ma place à la maison, et moi, j'irai faire ton ouvrage dans les champs.

L'homme y consentit de grand cœur, riant de cette naïveté.

—Belle besogne ! se disait-il. Dix femmes ne font pas, en un jour, autant de travail qu'un seul homme.

Le lendemain donc, de bon matin, la femme partit pour les prés, la faux sur l'épaule. Le mari voulut d'abord faire du beurre ; mais après avoir battu la crème pendant quelques minutes, il se sentit altéré, et descendit à la cave pour tirer de la bière. Pendant que sa chopine se remplissait, il entendit qu'un cochon entra dans la maison, et, craignant qu'il ne renversât la baratte, il courut le chasser, sans prendre le temps de remettre la quille. Mais la baratte était déjà renversée, et le pourceau barbotait dans la crème, qui rigolait sur le pavé. A ce tableau, notre homme entra dans une telle colère qu'il oublia le tonneau de bière et se mit à poursuivre le cochon à toutes jambes. Quand il l'eut atteint, il lui asséna un si violent coup qu'il l'étendit roide mort à terre. Il remarqua alors qu'il avait encore le fausset en main, et il se hâta de descendre à la cave ; mais il était trop tard, toute la bière avait coulé hors du tonneau. Un peu confus, il entra dans la laiterie, et, trouvant encore assez de crème pour remplir la baratte, il recommença à faire du beurre pour le dîner. Après avoir baratté un quart d'heure, il se souvint que la vache était encore à l'étable, et qu'il ne lui avait rien donné, ni humide ni sec, quoiqu'il fût déjà tard. Comme il n'avait pas le temps de la mener au pâturage, il prit le parti de la faire monter sur le toit ; car la cabane était couverte de gazon, et l'herbe en était haute et épaisse. La maison étant appuyée contre un coteau, il suffisait de l'unir au faite par une planche pour que la vache pût arriver sur le toit. Mais notre homme n'osait quitter la baratte, car le veau courait et cabriolait tout alentour, et il était à craindre qu'il ne la culbutât. Il prit donc cette baratte sur son dos en allant faire boire la vache, avant de la mener sur le toit. Mais quand il se baissa pour tirer de l'eau, la crème lui tomba dans le cou, puis coula dans le puits. Cependant midi approchait, et il n'avait pas encore de beurre. Il résolut alors de faire de la bouillie, et il suspendit dans lâtre une marmite pleine d'eau. Puis, songeant tout à coup que la vache pourrait faire une chute et se casser les membres, il monta près d'elle pour l'attacher, et il lui passa autour du cou une corde dont il eut soin de laisser tomber un bout par la cheminée, afin de se le lier autour de la jambe, car l'eau bouillait déjà dans la marmite, et il avait à brôyer le gruau. Comme il était ainsi occupé, s'évertuant à réparer le temps perdu, la vache fit une chute, et son poids tira brusquement l'homme par le tuyau de la cheminée. Il y resta suspendu,

criant comme un possédé et se battant avec les murs noirs de suie, tandis que la bête planait entre ciel et terre. La femme, qui avait longtemps attendu que son mari l'appelât pour dîner, perdit enfin patience : elle se douta de quelque mésaventure, et elle revint à la maison. Quand elle vit la vache dans cette triste position, sans pouvoir comprendre ce qui était arrivé, elle se hâta de couper la corde avec la faux, et au même instant l'homme, dégringolant dans la cheminée, tomba la tête dans la marmite. Il en eut assez de cette expérience : le lendemain, il alla faucher.

## QUELQUES RAYONS DE SOLEIL.

NOUVELLE

(Suite.)

—Et moi, je n'en serais pas aise du tout, répliqua Desvernaux ; toutes ces petites voix que vous regrettez, et leur père et leur mère, seraient tout autant de soucis pour moi, de ruines et de chagrins. J'ai toujours évité les malheurs volontaires. Peuhl ! je ne m'en trouve pas mieux pour cela. Si je ne suis pas rongé par les soucis, je suis rongé par l'ennui. Mais vous, vieux Denis, vous qui prêchez si bien, pourquoi ne vous êtes-vous pas marié non plus dans votre temps ?

—Oh ! moi, reprit le pauvre commis en souriant, c'était bien différent. Mes appointements étaient mon seul avoir, et j'avais mon père et ma mère à soutenir : ne le devais-je pas ? Si j'avais pris femme, il me serait venu de la famille, un ménage, des dépenses de toutes natures ; il m'aurait fallu rogner, par ci par là, ce que je donnais à mes vieux parents ; mon pauvre père se serait peut-être refusé son vieux beaujolais, qui lui convenait mieux que le vin du cru ; son abonnement au journal auquel il tenait tant, son jardin et ses collections de tulipes ; ma mère se serait privée de la petite bonne qui la servait et la soulageait dans les soins de sa vieillesse ; elle n'aurait plus voulu, peut-être, boire au lit, le ma-

tin, dans sa chambre chauffée, sa tasse de café à la crème, qui la consolait si souvent de ses mauvaises nuits. J'ai bien pensé à tout cela, Monsieur, allez ! Il y eut un moment dans ma vie où j'aurais souhaité bien vivement amener chez nous, comme épouse, une jeune fille que j'aimais ; mais... j'ai fait mon calcul, Monsieur, un calcul de chiffres, pas autre chose, et j'ai vu qu'il valait mieux que les choses restassent ainsi, et je suis resté garçon. Je ne m'en repens pas ; Dieu, dans sa bonté, m'a laissé longtemps mes parents ; j'ai fait ce que j'ai pu.

Le digne homme pencha vers le feu un visage ému, et se mit à rêver. A quoi ? A cet amour de sa jeunesse sacrifié en silence à un amour plus sacré ? A sa sainte mère, qui l'a béni cent fois du cœur et des lèvres ? A son vieux père, dont la vieillesse, grâce à lui, a été un doux repos après une vie de labeurs ? A cette patrie céleste où tous les amours lui seront rendus ?

Qui le sait ? qui pourrait dire les pensées, les souvenirs qui évoquaient dans ce moment, sur sa bouche, ce calme et mélancolique sourire ? Desvernaux le contemplait depuis un instant, et, de son côté, rêvait aussi.

—Denis !.. dit-il tout à coup.

—Monsieur ? répondit celui-ci en relevant aussitôt la tête.

—Denis ! continua Philippe avec un accent très-ému. Denis mon vieux camarade, vous valez mieux que moi.

Comme il achevait, la porte, poussée par une main timide, s'entr'ouvrit doucement, et sur le seuil apparut une petite fille blonde et rose dans sa robe de laine noire, qui accusait un deuil profond et récent.

Puis-je entrer, oncle Philippe ? demanda-t-elle sans oser avancer.

—Tiens ! c'est toi, petite Enilie. Entre vite, et ferme bien la porte, répondit l'oncle, dont le visage s'éclaira soudain d'un sourire.

La petite fil'e obéit, et s'avança sur la pointe des pieds. Elle mit une de ses mains

dans celle que son oncle lui tendait, et garda l'autre cachée derrière son dos.

—Que tiens-tu donc là, Emilie ? lui demanda Desvernaux en cherchant à découvrir le petit mystère.

—C'est, dit la petite en montrant une cage d'oiseau et en baissant timidement la tête, pour vous demander de me permettre de poser un moment la cage de mon serin sur votre fenêtre, au soleil. Il fait si beau aujourd'hui, et mon petit oiseau chante si bien au soleil !

Et, levant les yeux, elle vit, non sans chagrin, les fenêtres du grand-oncle si bien closes et si tristement sombres !

—Il n'y a point de soleil ici, petite ; va ailleurs.

—Mais, oncle Philippe il n'y en a pas encore dans les autres chambres, Oh ! laissez-moi prendre ma cage là, derrière les rideaux !

—Derrière les rideaux, soit, si tu peux. Va donc, et dépêche-toi.

Elle se hâta, et, pendant qu'elle disparaissait derrière les rideaux :

—Quoi c'est votre petite-nièce, monsieur Desvernaux ? celle que nous attendions ? Enfin elle est donc ici ! Et depuis quand ? Pourquoi ne me l'avez-vous pas dit tout de suite ? demandait à demi-voix et avec vivacité le bon Denis étonné, radieux, émerveillé.

Il avait un instant perdu le souffle à considérer la petite fille.

—N'est-ce pas qu'elle est gentille, la fille de mon pauvre neveu Amédée ? répondit M. Desvernaux avec un orgueil attendri. Eh ! mon Dieu, oui, j'allais vous en parler quand elle est entrée ; elle est ici depuis hier ; c'était bien temps, je croyais qu'on ne me l'enverrait plus. C'est un petit embarras, c'est une voix qui m'appellera grand-oncle ; vous serez content. Cela va durer quelque temps, pas toujours, car j'en serais vite fatigué ; mais vous comprenez, monsieur Denis, que je devais penser à cette enfant ; je voulais au moins la connaître, et faire... quelque chose pour elle, s'il le faut ; car

depuis la mort de son père, elle et sa mère sont... je ne puis pourtant pas l'affirmer, mais je crois qu'elles sont... dans une position assez triste. Je vous l'ai dit, c'est un embarras ; mais que voulez-vous ? c'est la fille d'Amédée ! Pauvre jeune homme à la fleur de l'âge ! Ah ! il ne me manquait plus que cela, Denis !

Desvernaux passa la main sur ses yeux ; son front s'était couvert d'un nuage de profonde tristesse.

Après un court instant de silence :

—Et sa femme ? hasarda Denis, elle doit être bien malheureuse !

—Sa femme ? Que m'importe ! je ne la connais pas ; Amédée s'était marié comme un fou, contre mon gré, avec une jeune fille pauvre. Il disait qu'il l'aimait, qu'elle en était digne, qu'elle valait tout au monde, que sais-je, moi ? Je prétends que mon neveu aurait beaucoup mieux fait d'épouser une héritière ; les choses en iraient mieux à présent.

—Pardon, monsieur Desvernaux, répliqua Denis ; je ne sais si je comprend bien, mais... voulez-vous garder, élever cette enfant ou la renvoyer dans quelque temps ?

—Je n'en sais rien encore, peut-être la garderai-je. Que voulez-vous qu'elle devienne sans fortune, avec des dettes peut-être ?

—Et sa mère ? vous ne voulez jamais la voir ?

—Non.

—C'est sa mère, pourtant....

—Je ne vous dis pas le contraire.

—Vous n'avez pas le droit, vous n'auriez pas le courage de les séparer.

—Je vous ai dit que je ne sais pas ce que je ferai, monsieur Denis !

—Et pourtant, continua Denis sans se laisser arrêter par le ton d'impatience de son patron, c'est la femme choisie, aimée, fidèle, de votre Amédée ; c'est elle qui l'a chéri pendant sa vie, soutenu pendant ses découragements, soigné pendant sa maladie. A présent, qui le pleure le plus amèrement, si ce n'est elle ? Le vide qu'il laisse, qui en souffre le plus, si ce n'est

cette jeune et malheureuse femme ? Vous dites qu'elle était pauvre et qu'Amédée n'aurait pas dû l'épouser, et vous lui en faites un crime ! Et pourtant, vous ne pouvez le nier, vous savez qu'elle était digne qu'il la choisit. Que vous a-t-elle fait ? Vous aimez l'enfant et vous repoussez la mère, pourquoi ? Parce qu'elle n'a pas de dot ! Ah ! monsieur Desvernaux, je suis bien hardi, mais.... tenez.... cela ne peut pas être !

(A continuer.)

## PENSÉES

—La sagesse défend d'ajouter foi à tout ce qu'on entend, de faire tout ce qu'on peut, de dire tout ce qu'on sait et de dépenser tout ce qu'on a.

—La plupart des amis sont comme les hirondelles qui viennent au printemps et s'en vont quand le froid commence.

—Choisis le plan de conduite le meilleur et l'habitude te le rendra bientôt agréable.

—On commence par être amoureux de ses propres pensées, et ensuite, on tâche d'en rendre les autres idolâtres.

—Le fait le plus intéressant de la vie d'un homme n'est généralement pas celui de son élévation au plus éminent des postes qu'il ait occupé ; mais c'est celui qui, d'un état inconnu, le lance sur la scène où il n'y a plus qu'à marcher.

—Les anciens étaient des géants de science et de philosophie, soit ! Mais il faut ajouter, à l'avantage des modernes : Un nain sur les épaules d'un géant voit plus loin que le géant lui-même.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

## Chronique locale

—Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe a conféré samedi dernier, 25 courant, dans l'église de Ste Marie de Monnoir, le Diaconat à M. L. J. H. Larivière, et la Prêtrise à M. H. Bergeron, tous deux du diocèse. M. Bergeron a été de suite nommé Vicaire à Ste-Marie.

—M. le Chanoine LaRocque a reçu le 28 courant, dans la chapelle des Sœurs St-Joseph, la profession religieuse de Sœur Marie Louise Phancuf, dite Sœur Marie de la Providence, de St-Hyacinthe.

—L'hon. M. de La Bruère est de retour à St-Hyacinthe depuis vendredi, de Coaticooke où il a passé une semaine chez son fils qui y possède et exploite une ferme.

—Le pèlerinage, à Ste-Anne de Beaupré, organisé par M. le curé de la Cathédrale, nous est revenu tard dans la nuit de dimanche à lundi. A part les incon vénients du voyage, les pèlerins ont rencontré à Ste-Anne même plusieurs autres groupes venus de différents endroits. On a beaucoup remarqué, entr'autres, celui de St-Pock de Québec composé d'au moins 1,800 hommes. Quoiqu'il en soit du retard occasionné surtout par une affluence extraordinaire des pèlerins, tout le monde paraît content du voyage.

—Un journal de cette ville s'élève fortement contre la pose d'une inscription, en langue étrangère, à la façade de notre futur bureau de poste. Sans critiquer l'inscription elle-même ni, certes, la protestation du confrère, nous croyons qu'il eut été plus délicat aux fauteurs de choisir le langage propre à la localité, pour cette inscription.

—Mgr l'évêque du diocèse a présidé, la semaine dernière, la bénédiction et l'inauguration du nouvel orgue et des décorations à l'église St-Médard de Warwick. Le sermon a été donné par Sa Grandeur Mgr l'évêque de Nicolet.

—L'Artisan, journal quotidien publié en cette ville, a cessé de paraître. Rapporteur fidèle de tous les bruits de notre jeune cité, son absence crée un vide difficile à combler. De plus, impossible à nous d'oublier les services nombreux et signalés qu'il a rendus comme premier organe de l'Union St-Joseph.

—Un accident, qui pouvait avoir des conséquences immédiates plus graves, est arrivé jeudi soir sur la ferme de M. Frs. Gervais. Au mo-

ment de l'averse qui est tombée en abondance ce jour-là, l'un des hommes, surpris aux champs par cette averse, s'était improvisé un abri au moyen d'une botte de foin maintenu, au-dessus de sa tête, par une fourche en fer comme celles dont on se sert ordinairement pour la fenaison. La victime de l'accident, le jeune V. Gervais, par espièglerie, s'élança sur l'abri ménagé par son prudent compagnon pour en disperser les matériaux ; conséquence : le malheureux farceur resta empalé en dessus du couvert qu'il avait voulu détruire.

L'état du blessé cependant, n'inspire pas de craintes bien sérieuses, à moins que des complications imprévues ne surviennent à courte échéance.

—Il n'y a pas eu réunion de nos conseillers, vendredi, faute de quorum.

## ECHOS

—Il est rumeur que la législature de Québec sera convoquée pour la dernière semaine de septembre. Nous n'avons pu savoir ce qu'il y avait de vrai dans ce bruit, mais il est fort probable que la convocation des chambres aura lieu de bonne heure à l'automne.

—Une exposition agricole aura lieu à Sherbrooke le 1er septembre. Elle durera cinq jours. M. Abbott et M. Mercier seront tous deux invités à présider à l'ouverture de ce grand concours.

—A une assemblée régulière de la Société St-Jean-Baptiste de Coaticook, tenue le 5 juillet dernier, M. Jos. Beaulnes a été élu président.

Cette Société, fondée il y a cinq ans et quelques mois, compte aujourd'hui 185 membres avec un capital de \$1582.34. Pendant les derniers six mois, elle a perçu, en contributions diverses, la somme de \$334.30 et payé à ses membres malades \$118.30.

—Une demande de bonus, pour l'établissement d'une manufacture de sous-vêtements en laine, a été faite dernièrement à la municipalité de Roxton-Falls. Les contribuables, réunis pour discuter le mérite de la proposition, se sont montrés très favorables à l'octroi de ce bonus qui, d'après les informations, sera voté sans opposition sérieuse.

—Les Sociétés ouvrières d'Ottawa organisent une grande démonstration pour le premier lundi de Septembre. Il y aura une immense proces-

sion avec chars allégoriques, fanfares, etc. De leur côté, les ouvriers de Québec se préparent à faire du 1er septembre la plus grande démonstration, de mémoire d'homme.

—Ci-dessous, le rapport du trésorier de l'Union St-Joseph de Lewiston, Me, pour l'année finissant le 1er juillet 1891.

En caisse [1er juillet 1891] .....	\$1,087.87
Intérêts .....	44.70
Recette.....	1,277.53

Total.....\$2,410.10

### DÉPENSES

Pour malades.....	505.93
Pour veuves.....	252.00
Autres dépenses .....	126.26

Total.....884.19

Surplus de l'année.....438.14

1 Juillet, 91. Balance en caisse.....\$1,526.01

—La VIIème Convention des Canadiens-Français de l'état du Connecticut, aura lieu, cette année à Waterbury les 25 et 26 août courant.

Seront admis aux délibérations :

1° Les membres du clergé et les représentants de la presse.

2° Trois délégués par chaque paroisse, groupe canadien, chaque Société : St-Jean-Baptiste, de bienfaisance, union Canadienne et littéraire, etc.

Les sujets de discussion seront les suivants.

1° Moyen de vulgariser la naturalisation.

2° Les conventions, leur passé et leur avenir.

3° L'éducation : opportunité d'enseigner la langue française dans les écoles paroissiales.

4° Le Canadien aux Etats-Unis : ce qu'il est et ce qu'il doit être.

5° Une seule Société de Secours Mutuel pour tout l'état du Connecticut.

6° La presse canadienne aux Etats-Unis : moyens à prendre pour l'encourager et la soutenir.

—Le fromage coloré tient à 8 $\frac{7}{8}$  et le fromage blanc fait en moyenne 8 $\frac{5}{8}$ . Les fromages communs sont cotés à 8 $\frac{3}{4}$  et 8 $\frac{1}{2}$ . A Belleville, Ont., 4650 boîtes ont été offertes, sans résultat, à 9 cents. A Ingersoll, 2725 boîtes ont rapporté 8 $\frac{1}{2}$  pour le fromage blanc et 8 $\frac{3}{4}$  pour le coloré.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

**ALFRED MARQUETTE**

Moublier et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place C. A. Simard.)

**MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.**

Confection de menles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ :—

Bureaux a Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTANTMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

**Marchandises sèches****N. G. LEDUC & Cie**

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.  
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes,  
à des prix exceptionnellement avantageux.Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies,  
Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc,  
Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecosais, pour habillement  
d'hommes délient toute compétition.**C. ROLLEAU**

Commerçant de Grains et Charbon

*Huile de charbon,*

Sel, Moulee, Son, Gru, etc., etc.

**AUX FROMAGERS !**

TOUS LES ARTICLES NÉCESSAIRES POUR LES FROMAGERIES

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules  
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée !

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Ynmaska,

**ST-HYACINTHE, Que.****Joseph Morin**

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de  
marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

**VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE**  
*En gros et en détail.*

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

**LEON PALARDY**

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marche a Foïn, Saint-Hyacinthe, Que.

**OSCAR L'AMOUREUX****CONSTRUCTION**

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

**Ouvrages en Ciment, Fournaises,  
Fours, etc.****H. N. BERNIER**Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage,  
de Bains, etc.Cabinets d'aisance, Eviers. (Sinks) etc., etc.  
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

**TUYAUX EN GRÈS.**

128, Rue Cascades

**SAINT-HYACINTHE.****E. LAMARCHE**

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune "

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges,  
argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et  
acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

# Librairie du Sacre-Cœur S. BOURGEOIS

*Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !*

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

**L. A. CHOQUET & FRÈRE,**

*Coin des rues-Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.*

GROS ET DÉTAIL.

## BRODEUR FRÈRES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur,

*No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.*

**APPAREIL DE CHAUFFAGE**

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

*Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.*

\*\* \*\* \*

**Ferblanteries de toutes sortes**

FAITES À DEMANDE.

**Prix modérés. Ouvrage garanti.**

\* \* \* \*

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

## Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH

**Pharmacie Centrale**

No 13, RUE ST-DENIS

**ST-HYACINTHE, P. Q.**

# S. BOURGEOIS

Magasin General

*Rue St Antoine, Place du marché*

## ST-HYACINTHE.

*Epiceries, Provisions, Vins et Liqueurs.*

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES.

*Marchandises de nouveautés.*

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ETC

Courroies en cuir pour Engins.

## JOSEPH HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVEUR

*154 Rue Cascades, en face de la Station de Police*

—Spécialité :—

*Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.*

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Agès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

## L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour

Toux, le RHUME, la BRONCHITE, la

CONSUMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix : ..... 25ct

DÉPOT À ST-HYACINTHE

*Dispensaire de St Hyacinthe*

Dr J. H. L. ST-GERMAIN.

## " L'ÉCHO "

Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité de St-Hyacinthe, No 60 rue-Cascades.